



16 avril 2020

Un retour en classe « en alternance », alliant la protection des élèves et la qualité des apprentissages

Le gouvernement a décidé une stratégie de déconfinement équilibrée entre les impératifs de la santé publique et les aspects psycho-sociaux, pédagogiques et économiques liés au confinement actuel. Ces impératifs guident également la reprise par étapes des activités dans les écoles et les structures d'accueil. Celle-ci se fera en cohérence avec les modalités décidées pour assurer la continuité des apprentissages et annoncées lors de la conférence de presse du 2 avril dernier.

Les cours de l'école luxembourgeoise reprendront progressivement à partir du 4 mai 2020. Le mode de fonctionnement ne sera toutefois pas celui que nous avons connu avant le 13 mars ; il sera adapté aux contraintes de la crise sanitaire.

L'objectif reste inchangé : permettre à tous les élèves de poursuivre leurs apprentissages et de terminer leur année scolaire en bonne et due forme pour avancer dans leur parcours scolaire. En même temps, la protection maximale de la santé de chaque enfant, de chaque jeune et de chaque membre du personnel reste une priorité absolue, et les efforts pour limiter la propagation du COVID-19 et protéger au mieux la population vulnérable sont maintenus. À cet effet, la réouverture échelonnée des écoles et des structures d'accueil s'accompagnera de la mise en place de strictes mesures-barrière dans tous les établissements.

Pour concilier les objectifs de qualité scolaire et de protection maximale, la reprise des activités dans le secteur scolaire et éducatif se fondera sur deux principes :

1) Un enseignement en alternance en deux groupes d'élèves : groupe « école » et groupe « répétition »

Pour donner à tous les élèves des chances équitables de progresser dans leur parcours, l'enseignement se concentrera sur les contenus essentiels et nécessaires à la poursuite des programmes de l'année scolaire suivante.

À l'enseignement fondamental comme secondaire, les cours reprendront selon un système en alternance qui permettra d'assurer la continuité de l'enseignement et de l'apprentissage tout en réduisant de 50% les effectifs d'élèves simultanément présents dans les bâtiments scolaires.

Les enseignants dispenseront le même cours pendant deux semaines de suite, tandis que les élèves bénéficieront d'une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de travaux de répétition à domicile ou dans une structure d'accueil.

Concrètement, les élèves de chaque classe seront divisés en deux groupes (A et B), dont l'enseignement sera organisé en alternance hebdomadaire. Chaque groupe suivra pendant une semaine le cours à l'école ou au lycée. Pendant cette semaine, des nouveaux contenus seront introduits et les enseignants pourront organiser des devoirs en classe. La semaine suivante, les élèves travailleront à domicile (ou bénéficieront d'un encadrement dans l'enseignement fondamental) pour répéter et consolider les contenus ainsi appris selon un plan de travail qui leur aura été donné par leur(s) enseignant(s).

2) Un ensemble de mesures-barrière pour une protection maximale

La réduction des effectifs d'élèves (voir point 1) permettra de respecter au mieux les mesures de distanciation sociale aussi bien dans les enceintes des écoles que lors des transports scolaires et de minimiser, par ce biais, la propagation du virus.

Des mesures de distanciation et d'hygiène seront mises en place dans chaque établissement pour assurer une protection maximale de tous les enfants, des jeunes et du personnel. Celles-ci incluent notamment

- le respect d'une distance interpersonnelle de 2 mètres (à travers le réaménagement des salles de classe, l'orientation des flux dans les couloirs, le déphasage des pauses de récréation, etc.) ;
- le port obligatoire d'un dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche pour les situations de contact interpersonnel quand la distance de sécurité sanitaire de 2 mètres ne peut être garantie. Le matériel nécessaire sera mis à disposition en quantité suffisante par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- le port obligatoire d'un tel dispositif dans les transports publics et scolaires (le port est fortement recommandé pour l'entièreté du trajet scolaire) ;
- dans les salles de classe, où cette distance pourra aisément être respectée grâce à la réduction du nombre d'élèves présents, le port d'un tel dispositif ne sera pas obligatoire, mais facultatif ;
- le maintien de groupes classes stables, dans la mesure du possible, pour éviter au maximum que des élèves n'appartenant pas au même groupe se côtoient ;
- un lavage régulier des mains ;
- la mise à disposition de désinfectants dans chaque salle de classe et à l'entrée des écoles ;
- l'élaboration d'un plan de circulation des élèves dans l'enceinte des bâtiments;
- l'élaboration d'un plan de pauses et de récréations alternées ;
- la suppression des cours d'éducation physique et de natation.

CALENDRIER DE LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS

20 avril 2020

Reprise des activités d'aide et d'assistance

Les activités d'aide et d'assistance au profit des enfants et des jeunes les plus fragiles reprennent pour offrir à cette population cible une prise en charge ponctuelle, adaptée à leurs besoins. Les professionnels des structures en question sont autorisés à établir un contact direct et ponctuel avec les enfants et jeunes concernés, dans le strict respect des consignes sanitaires émises par la Direction de la santé.

➤ *Mesures en faveur des élèves en situation de déconnexion ou de décrochage*

Des mesures de soutien particulières ont été mises en place pour prévenir le décrochage des élèves démunis qui se retrouvent isolés à la maison et ne participent pas à l'enseignement à distance. Dans les cas où il s'avère impossible d'établir ou de maintenir un contact à distance avec ces élèves ou leurs parents, les professionnels psycho-socio-éducatifs (équipes pour le soutien des élèves à besoins spécifiques - ESEB à l'enseignement fondamental ; services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires - SePAS et services socio-éducatifs – SSE à l'enseignement secondaire) assureront aux élèves concernés une prise en charge ponctuelle dans le bâtiment scolaire.

➤ *Reprise des services ambulatoires du secteur de l'Aide à l'enfance et à la famille (AEF), notamment de l'Office national de l'enfance (ONE) ;*

➤ *Prise en charge ponctuelle des élèves à besoins spécifiques par les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée et centres socio-thérapeutiques, dans la mesure où la continuité d'une thérapie, d'une rééducation ou d'un diagnostic en dépend.*

4 mai 2020

Reprise des classes terminales de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle

- classes de 1^{re} de l'enseignement secondaire classique
- classes de 1^{re} de l'enseignement secondaire général
- classes terminales de la formation professionnelle

Enseignement secondaire classique et général

À l'enseignement secondaire classique et général, tous les efforts seront mis en œuvre pour permettre aux élèves de clôturer leur année terminale et d'obtenir en bonne et due forme leur diplôme, qui conserve toute sa valeur.

Les cours dans ces classes reprendront le 4 mai 2020 pour l'ensemble des élèves et se poursuivront jusqu'au 8 mai 2020.

Pour garantir la distanciation sociale, les élèves de chaque classe sont divisés en deux groupes, A et B. Les directions des lycées établiront un emploi du temps avec un horaire différé pour chacun des deux groupes.

Pour tous les élèves des classes de 1^{re}, la semaine du 11 mai 2020 sera consacrée aux devoirs en classe, dans le strict respect des mesures de distanciation sociale et d'hygiène qui s'imposent.

La prise en compte des résultats de l'année scolaire ne se fera pas au détriment des élèves. Ainsi, à la demande de l'élève, un devoir en classe optionnel pourra être rédigé dans un maximum de trois disciplines au cours de la semaine du 18 mai 2020. La note du devoir optionnel sera prise en compte dans le calcul de la note semestrielle.

Les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires débiteront le 25 mai 2020 et se dérouleront selon le calendrier initialement prévu.

Pour donner à chaque élève une chance équitable de réussir son année terminale malgré les circonstances exceptionnelles, les questionnaires d'examen porteront exclusivement sur la matière traitée en classe avant le 13 mars 2020.

Formation professionnelle

Les classes terminales des CCP (certificats de capacité professionnelle), DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) et DT (diplôme de technicien) reprennent le 4 mai 2020 selon un système d'alternance hebdomadaire (voir plus haut). Les cours se poursuivront jusqu'aux dates auxquelles auront lieu les projets intégrés finaux (PIF) respectifs dans les différentes formations.

La durée des projets finaux sera adaptée et les projets ne porteront que sur la matière traitée avant la fin du 1^{er} semestre 2019-2020. L'évaluation des projets tiendra compte des contraintes liées au contexte actuel.

11 mai 2020

Reprise des autres classes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle

- classes de 7^e à 2^e de l'enseignement secondaire classique
- classes de 7^e à 2^e de l'enseignement secondaire général
- classes non terminales de la formation professionnelle
- cours individuels de l'enseignement musical

Enseignement secondaire classique et général

Les cours des classes de 7^e à 2^e reprendront selon un système en alternance hebdomadaire (voir plus haut). Ce système (une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de répétition à domicile) sera poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Avant le congé de la Pentecôte, les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance seront consolidés en classe. Des devoirs en classe seront organisés en mathématiques, en langues et dans les disciplines de spécialisation des classes supérieures.

Après le congé de la Pentecôte, les élèves apprendront de nouvelles matières et avanceront dans les programmes scolaires.

Les cours de natation et les cours de sport resteront suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Formation professionnelle

Les classes non terminales des CCP (certificats de capacité professionnelle), DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) et DT (diplôme de technicien) reprendront le 11 mai 2020 selon un système d'alternance hebdomadaire (voir plus haut).

Dans les secteurs dont le déconfinement aura été décidé, les apprentis seront autorisés à retourner à leur poste d'apprentissage sous condition que leur sécurité sanitaire soit garantie et que leur formation pratique puisse être assurée en bonne et due forme par l'entreprise formatrice.

Enseignement musical

Les cours individuels (1 élève + 1 enseignant) de l'enseignement musical, toutes branches confondues, reprendront le 11 mai. Les cours collectifs de l'enseignement musical, toutes branches confondues, resteront suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Pour permettre à tous les élèves de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles, les programmes et le déroulement des épreuves et examens seront adaptés pour toutes les branches de l'enseignement musical.

25 mai 2020

Reprise des classes de l'enseignement fondamental et des activités des structures d'accueil

- cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental
- structures d'accueil et assistants parentaux

Enseignement fondamental

Les cours dans les 4 cycles de l'enseignement fondamental reprendront selon un système en alternance hebdomadaire (voir plus haut). Ce système (une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de répétition à domicile ou dans une structure d'accueil) sera poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pendant les semaines consacrées à la répétition, les élèves pourront, selon le choix des parents, travailler soit à domicile, soit dans une structure d'accueil.

Dans chaque commune, le système en alternance sera organisé par la direction de l'enseignement fondamental en collaboration avec les autorités communales, le comité d'école et le prestataire de la structure d'accueil.

Les cours de natation et les cours de sport resteront suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Structures d'accueil et assistants parentaux

Les crèches, maisons relais, foyers pour enfants et assistants parentaux reprendront leur mode de fonctionnement normal le 25 mai 2020.